

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 52

En exercice : 52

Présents : 45



N°066

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026**

L'AN deux mille vingt-six, le 09 avril, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, LACHAUD Bastien, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, NAULEAU Pierre-Yves, PLEE Eric, BLIOT Cassandra, PRESSET Louis, KONTE Djeneba, MESNARD Maximilien, GOLON Lucas, DICKA Carole, LAFARGE Astrid, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, CAZALOT-DUQUESNE Laura, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Madame Aïcha NIAKATE

Madame Yanna ANTIGNY-FERNANDES

Madame Severine ALEHAUSE

Monsieur Amadou DIAW

Monsieur Ulysse KUMMER

Madame Karine FRANCKET

Madame Ling LENZI

Monsieur Sadio Edouard SISSOKO

Monsieur Lucas GOLON

Madame Dialla COULIBALY

Madame Carolina FAYE

Monsieur Guillaume LESCAUT

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Pierre SACK

Secrétaire de séance : Guillaume LESCAUT

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/

**OBJET : Désignation d'un représentant de la Ville qui siègera au sein
d'"Aubervilliers mécénat"**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sofienne KARROUMI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29
et L.2121-33 ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la délibération n°192, du 17 décembre 2020, portant désignation d'un
représentant au sein du Conseil d'administration du Fonds de dotation Auber Action
et changement de nom du Fonds ;

Vu la délibération n°43 du Conseil municipal du 9 mars 2023 portant désignation de
Madame Mizgin OZHAN à la représentation de la Ville au sein d'« Aubervilliers
mécénat » ;

Vu les statuts de Aubervilliers mécénat, révisés au 2 décembre 2021 ;

Considérant le principe du fonds de dotation Auber'Action devenu Aubervilliers
mécénat ;

Considérant que la Ville est membre de la direction de Aubervilliers mécénat par la
titularité d'un siège en sus de celui du Maire ;

Considérant que le fonds de dotation est un projet d'intérêt général et la Ville est
membre de la direction d'Aubervilliers mécénat, la Ville disposant d'un siège en sus
de celui du Maire ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de
désigner le nouveau représentant de la Ville qui siègera au sein d'Aubervilliers
mécénat ; que le Maire siège de droit ;

Considérant le souhait de l'ensemble des élus de ne pas procéder au vote à bulletin
secret ;

Adoption à l'unanimité par 50 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Mizgin OZHAN,
Zakia BOUZIDI)

DELIBERE :

DESIGNE Monsieur Mohamed LAHJIBI pour représenter la Ville à la direction d'Aubervilliers mécénat.

RAPPELLE que le Maire est inamovible et qu'il siège de droit au sein de la Direction d'Aubervilliers mécénat, en sus de l'élu désigné par le présent Conseil municipal.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 17/04/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260409-lmc143554-DE-1-1
Publiée le : 20/04/26
Certifiée exécutoire : 17/04/26

Le Maire,
Sofienne KARROUMI

